

Projet - entente de perception

From: "Larivière, Annie" <annie.lariviere@saaq.gouv.qc.ca>
To: "Hareb, Samir" <samir.hareb@finances.gouv.qc.ca>
Cc: "Crepin, Remi" <remi.crepin@saaq.gouv.qc.ca>
Date: Thu, 27 Feb 2025 17:54:18 +0000
Attachments: 03_Projet Entente_Perception PI_2026-2028_v02.docx (37.64 kB)

Bonjour Samir,

Tu trouveras ci-joint un projet d'entente révisé pour les frais de perception. Il s'agit d'une version de travail avec nos propositions d'ajustement et les commentaires les expliquant.
Je te laisse en prendre connaissance et nous pourrions organiser une rencontre la semaine prochaine.



Annie Larivière, CPA

Directrice générale des finances
Vice-présidence aux finances et à l'administration
333, boulevard Jean-Lesage, Québec (Québec) G1K 8J6
T. 418 528-3333 #81774 | [REDACTED]
[|annie.lariviere@saaq.gouv.qc.ca](mailto:annie.lariviere@saaq.gouv.qc.ca)

Ce courriel contient des renseignements confidentiels et ne peut être divulgué.
Si vous n'êtes pas le destinataire, veuillez nous aviser et le détruire.

ENTENTE EN VERTU DU PARAGRAPHE 6° DE L'ARTICLE 648 DU CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE POUR LA PERCEPTION DES DROITS SUR LE PERMIS DE CONDUIRE ET SUR L'IMMATRICULATION DES VÉHICULES ROUTIERS

ENTRE : LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC
ci-après appelée la « Société »;

ET : LE MINISTRE DES FINANCES DU QUÉBEC
ci-après appelé le « Ministre »;

ATTENDU QU'en vertu du sous-paragraphe c) du paragraphe 1° de l'article 2 de la *Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec* (RLRQ, chapitre S-11.011), la Société a pour fonction d'appliquer le *Code de la sécurité routière* (RLRQ, chapitre C-24.2), notamment en ce qui a trait à l'immatriculation des véhicules routiers et, aux permis;

ATTENDU QU'en vertu des sous-paragrophes g) et h) du paragraphe 2° de l'article 2 de la *Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec*, aux fins prévues au paragraphe 1°, la Société perçoit les droits sur le permis de conduire et sur l'immatriculation des véhicules prévus au *Code de la sécurité routière* (ci-après appelés les « droits »);

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1) et de son règlement d'application, la Société est chargée de percevoir la taxe de vente du Québec sur les véhicules routiers au moment de leur immatriculation (ci-après appelée la « taxe de vente »);

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 6° de l'article 648 du *Code de la sécurité routière*, la Société et le Ministre fixent par entente la portion des droits sur l'immatriculation des véhicules de transport de biens et de personnes perçus par la Société au cours de son exercice financier, qui n'est pas versée au fonds consolidé du revenu et qui représente les coûts encourus, en tout ou en partie, moins les frais perçus, au cours de l'exercice financier pour assurer la gestion des activités prévues au *Code de la sécurité routière* et reliées à l'immatriculation et aux permis;

ATTENDU QUE le Plan économique de mars 2016 du gouvernement du Québec énonce que la Société vise à améliorer la performance de sa prestation de services en misant notamment sur les nouvelles technologies et que la Société doit investir des sommes importantes pour ce faire;

ATTENDU QUE la phase d'investissement de la Société a débuté en 2017, qu'elle devait se terminer en 2021 mais qu'elle se poursuivra jusqu'en 2024 et que des bénéfices supérieurs aux investissements sont prévus à compter de 2025;

ATTENDU QUE, les orientations gouvernementales en matière d'emprunt préconisent de financer à long terme les projets d'investissements;

ATTENDU QUE, les projets d'investissements en cours et à venir seront financés à court terme, pendant la durée des travaux, et par la suite financés à long terme lorsque les travaux auront été complétés;

ATTENDU QUE la Société s'est engagée auprès du gouvernement, dans les discours sur le budget 2013-2014 et 2016-2017 ainsi que par le CT 212619 du 21 mai 2013, à résorber son déficit annuel récurrent et à rembourser son déficit cumulé par des gains de productivité sans hausser la tarification administrative chargée aux citoyens et qu'advenant une telle hausse, celle-ci soit présentée au conseil d'experts;

Commented [CR1]: Compte tenu que le projet CASA est terminé et que, pour le moment, les bénéfices attendus sont reportés, nous suggérons de retirer ces 2 paragraphes qui n'apportent pas de plus-value.

Commented [LA2]: Déjà prévu à notre décret de régime d'emprunt. Est-ce nécessaire de l'inclure à l'entente de frais de perception?

Commented [LA3R2]: Extrait du régime: QUE, à moins de circonstances exceptionnelles, les emprunts à court terme ou par marge de crédit contractés pour les projets d'investissement devront être convertis en emprunts à long terme lorsque les travaux requis à la réalisation de ces projets auront été complétés;

Commented [LA4]: Étant donné le projet en cours de revoir la tarification administrative, il ne nous semble pas judicieux de conserver ce paragraphe.

ATTENDU QUE la pandémie de la COVID-19 a eu des répercussions sur les résultats financiers de la Société en plus d'entraîner le report de la livraison de son plan de transformation numérique devant générer d'importants bénéfices.

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit :

1. La Société retient mensuellement une portion des droits d'immatriculation, à titre de frais de perception pour couvrir une partie des coûts de gestion reliés à l'immatriculation et aux permis, correspondant à 1 % des droits et de la taxe de vente perçus lors de l'immatriculation des véhicules routiers au cours du mois précédent.
2. Nonobstant les dispositions de l'article précédent, le montant retenu ne peut excéder 25 400 400\$ pour l'exercice 2025-2026. Pour les exercices subséquents, ce montant sera indexé annuellement au taux prévu à l'article 83.3 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001).
3. D'autre part, la société s'engage à financer à long terme ses projets d'investissements lorsqu'ils auront été complétés.
4. Au 31 mars 2024, le déficit cumulé de la Société s'élève à 395 M\$. Celle-ci s'engage à atteindre l'équilibre budgétaire à compter de son exercice financier se terminant le 31 décembre 2027, à éliminer son déficit cumulé d'ici le 31 décembre 2042 et à produire au Ministre une reddition de compte annuelle du déficit cumulé.
5. Nonobstant les dispositions de l'article précédent, les cibles en matière de retour à l'équilibre budgétaire et du remboursement du déficit cumulé pourraient ne pas être atteintes d'un maximum de 5 M\$ s'il est démontré que la Société a transféré à la Fiducie des sommes à titre de compensation pour les indemnités versées pour des accidents impliquant des véhicules autonomes dans le cadre de projets pilotes.
6. Malgré les dates de signature, la présente entente entre en vigueur le 1^{er} avril 2025 et se termine le 31 mars 2028. Elle peut être modifiée, en tout ou en partie, avec le consentement écrit des deux parties.
7. Aux fins d'exécution de cette entente, la Société désigne Martin Simard et le Ministre désigne Martin Guérard comme représentant autorisé. Une partie peut modifier la désignation de son représentant en transmettant à l'autre partie un avis écrit à cet effet.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé en double exemplaire :

À Québec, le _____ À Québec, le _____
— —

par _____ par: _____
Eric Ducharme Julie Gingras
Président-directeur général
pour la SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE
AUTOMOBILE DU QUÉBEC Sous-ministre des Finances
pour le MINISTRE DES FINANCES

Commented [CR5]: Suggestion : retirer ce paragraphe pour les mêmes raisons que celles évoquées au commentaire précédent.

Commented [BA6]: Montant du Statu quo : indexé au taux LAF (arrondi à la centaine)

Commented [LA7]: Proposition de retirer, voir commentaire ci-haut

Commented [CR8]: Montant transmis au Contrôleur des Finances en 2024.

Commented [CR9]: En cohérence avec les objectifs du mandat de la tarification administrative

Commented [CR10]: Consultation DGA: les projets pilotes qui étaient en cours en 2022 sont tous terminés, aucun montant n'a été compensé. Selon Maxime Brault (2024-12-05), directeur de la recherche en sécurité routière, des discussions sont en cours avec la ville de Montréal pour un projet de type «robotaxi autonome». Il est donc recommandé de conserver ce paragraphe au cas où de nouveaux projets voient le jour.

